

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE L'ÉRABLE
VILLE DE PLESSISVILLE

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 023-25

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire d'ajournement du 18 août 2025, le *Règlement 023-25 modifiant le Règlement 1195 Sur les dérogations mineures, concernant les dispositions relatives aux revêtements extérieurs*.

Ce règlement a reçu l'approbation de la MRC de L'Érable, à la séance du 20 août 2025.

Il est donc en vigueur, conformément à la loi, à compter de la délivrance du certificat de conformité émis par le directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité régionale de comté de L'Érable, en date du 21 août 2025.

Ce règlement peut être consulté sur le site Internet de la municipalité au <https://plessisville.quebec/ma-ville/administration/reglementation-municipale> et au bureau de la soussignée aux heures normales de bureau.

PLESSISVILLE, ce 21 août 2025



CAROLINE GRÉGOIRE
Assistante greffière